



Perspective des pêcheurs artisans sur les effets de la PCP de l'UE dans les zones côtières des pays tiers

Par Gaoussou Gueye

Président de la CAOPA

La dimension externe de la PCP aujourd'hui et demain : défis actuels et opportunités futures. Cadres de gouvernance sur la biodiversité et la pêche. Rencontre LDAC, 25 Mai 2023, Stockholm.

Mesdames et Messieurs,

Chers participants,

Au nom de la Confédération Africaine des Organisations professionnelles de Pêche Artisanale, - la CAOPA-, et d'AFRIFISH, que je préside, je me réjouis d'être une nouvelle fois en votre compagnie, de retrouver de vieilles connaissances et de rencontrer de nouveaux collègues, que ce soit au niveau du secteur de la pêche européenne, de la société civile, ou des institutions.

Pour préparer mon intervention, j'ai relu les demandes que j'avais adressées, en 2011, au Parlement européen, alors que la Politique Commune de la Pêche allait connaître une réforme substantielle, pour voir les progrès accomplis depuis, et tirer les leçons pour l'avenir.

Le premier sujet que je souhaite aborder était une priorité en 2011, et est toujours une priorité aujourd'hui, c'est celui de la **transparence**.

Les accords signés par nos pays avec l'Union européenne sont nettement en avance sur le plan de la transparence, si on les compare avec les accords bilatéraux conclus avec d'autres partenaires comme la Russie et le Japon.

Nous disposons des textes des accords avec l'Union européenne et, depuis 2015, suite à une campagne de la société civile que CAOPA avait soutenu, nous disposons aussi du texte des évaluations des accords de pêche.

Nous partageons les demandes faites par le LDAC pour améliorer ces évaluations, comme le fait de mettre plus en avant les impacts des accords de pêche sur les femmes du secteur, ou encore d'examiner plus en détail la mise en œuvre de la clause sociale dans les accords de pêche.

Ce dernier point intéresse les communautés côtières, car beaucoup de marins pêcheurs embarqués sur les bateaux européens sont issus de ces communautés côtières. Au Sénégal, il n'est pas rare qu'un pêcheur embarque pour plusieurs saisons sur des bateaux industriels européens, et revienne ensuite à la pêche artisanale.



Je veux souligner que pour nous, la transparence des accords de pêche avec nos pays n'est pas une fin en soi. C'est un ingrédient pour permettre une participation informée des acteurs à la gestion des activités de pêche en Afrique.

Là aussi, depuis la dernière réforme de la PCP, les organisations de pêche artisanale et de la société civile sont de plus en plus consultées sur le sujet des accords de pêche, que ce soit pour la réalisation des évaluations ou lors des négociations. Pour l'avenir, nous aimerions que ces consultations des parties prenantes soient plus systématiques, et être également autour de la table lors des rencontres de commission mixte qui examinent la mise en œuvre des accords de pêche.

Il reste des points noirs en matière de transparence des accords de pêche.

D'abord sur l'utilisation de l'appui sectoriel. On ne sait pas ce qui est fait avec l'argent, ni si les actions soutenues sont efficaces. Aucun représentant de la pêche artisanale, ni de la société civile, n'est impliqué dans la planification de ces activités, ni dans leurs modalités de mise en œuvre, et encore moins dans leur évaluation.

Dans ces conditions, ne vous étonnez pas que l'opinion publique africaine n'ait pas toujours une bonne opinion de l'Union européenne comme partenaire dans le domaine de la pêche, alors que des actions d'appui menées par d'autres pays, comme la Chine, sont clairement identifiables par chacun.

Il est absolument indispensable qu'une information détaillée sur ce qui est fait avec l'argent de l'appui sectoriel des accords de pêche soit mise à disposition du public, et que les parties prenantes soient associées à l'identification, la mise en œuvre et l'évaluation de ces actions si on veut qu'elles soient efficaces et bénéficient à nos populations.

Un deuxième point que je souhaitais aborder avec vous, c'est la question de l'**accès des bateaux européens aux ressources de pêche africaines.**

Les accords thoniers sont basés sur les décisions prises au niveau des Organisations régionales de gestion des pêches. Pour que ces accords soient équitables envers la pêche artisanale thonière, c'est au niveau de l'ORGP qu'il faut agir. Dans ces ORGP, l'UE devrait soutenir un système d'allocation des ressources qui donne la priorité à ceux qui pêchent de façon durable et contribuent le plus aux économies locales, en particulier la pêche artisanale. Récemment, la Fédération de la Pêche Artisanale de l'Océan indien insisté, vu l'état des ressources de thon dans l'Océan indien, que des mesures de conservation efficaces soient adoptées, notamment que les flottes cessent de capturer des juvéniles pour permettre aux stocks de se reconstituer. L'Union européenne présente dans ces organisations régionales tout comme nos pays, à un rôle à jouer pour soutenir ces positions.



Pour ce qui est des accords mixtes, lors de la dernière réforme, l'Union européenne s'est engagée à ce que les bateaux européens n'aient accès qu'au surplus qui ne peut pas être pêché par la pêche locale.

Mais comment est-ce possible lorsque les données sur l'effort de pêche global dans nos eaux ne sont pas connues? De plus, ni les captures accessoires, ni les captures d'appât, composés d'espèces ciblées par la pêche artisanale, ne sont comptabilisées.

Comment est-ce possible de parler d'accès au surplus dans le cas des petits pélagiques en Afrique de l'Ouest, des ressources partagées qui ne sont toujours pas gérées de façon concertée? Pour nous, les accords de pêche donnant accès à des stocks de poissons partagés entre pays voisins soient fondés sur des preuves scientifiques d'un excédent au niveau régional approprié.

Sur ce point, nous apprécions beaucoup les efforts du LDAC pour promouvoir une gestion durable des petits pélagiques en Afrique de l'Ouest et alerter sur les dangers que représente la production industrielle d'huile et de farine de poisson à partir de ces petits pélagiques.

Aujourd'hui, il faut toujours 5 kg de petits pélagiques pour faire un kilo de farine qui sert souvent à nourrir les poissons d'élevage qui seront ensuite consommés par les européens. Si l'Europe ne stoppe pas l'entrée sur son marché de ces poissons, élevés avec les farines de nos petits pélagiques, alors l'Union européenne, comme la Chine, la Norvège, la Turquie, prive les femmes transformatrices de la pêche artisanale de leur gagne-pain, et affame les populations d'Afrique de l'Ouest.

Concernant l'accès des bateaux européens à la zone côtière des pays africains à travers les accords de pêche, nous nous réjouissons que, depuis la dernière réforme, l'Union européenne ait pour ligne de conduite de ne pas négocier d'accès aux zones occupées par la pêche artisanale. Cette mesure doit être étendue à toutes les flottes d'origine étrangère.

Les accords de pêche contiennent une clause de non-discrimination, qui engage le pays partenaire de l'UE à appliquer à toutes les flottes étrangères les mesures prévues dans l'accord de pêche. Mais dans les faits, nous constatons que cela reste lettre morte. Les bateaux des autres pays ne respectent pas des conditions similaires à celles prévues dans l'accord, en termes de zonage notamment. Il sera important à l'avenir, si l'UE veut vraiment contribuer à protéger l'accès de la pêche artisanale aux ressources, comme le prévoit l'Objectif de Développement durable 14 b, qu'elle soit plus stricte sur le respect de cette clause de non-discrimination.

Ce qui m'amène au sujet des sociétés mixtes. Tous les bateaux industriels d'origine étrangère ne sont pas considérés comme étrangers. Nous avons de plus en plus de bateaux, surtout des chalutiers, qui forment des sociétés mixtes de façade avec des ressortissants de nos pays, ce qui leur permet de prendre le pavillon local. Mais ne vous-y trompez pas. Ces bateaux, s'ils sont pavillonnés chez nous, sont contrôlés par des compagnies étrangères. Chinoises surtout, mais aussi russes ou européennes. Dans les



incidents de pêche illicite, comme les incursions dans la zone réservée à la pêche artisanale, on retrouve souvent ces bateaux en société mixte.

Dans les accords de pêche, l'Union européenne promeut la constitution de société mixte, sans donner plus de détails. Il nous semble que ce n'est pas une attitude responsable étant donné la situation.

Lors de la rencontre du LDAC à Las Palmas en 2015, auquel j'ai eu l'honneur de participer, les participants avaient unanimement demandé que les sociétés mixtes soient couvertes par la PCP. Nous avons demandé que l'UE promeuve le développement dans les pays africains d'un cadre réglementaire pour les sociétés mixtes, applicable à tous les bateaux d'origine étrangère, dans les secteurs de la capture, de la transformation et de la commercialisation, qui assure que les sociétés mixtes opèrent de façon transparente, ne soient pas en compétition avec la pêche artisanale, et contribuent aux objectifs de développement du pays concerné. Malheureusement, 8 ans après, il n'y a pas encore eu de progrès sur ce point, et nous le déplorons. Nous espérons que la révision en cours de la PCP sera l'occasion de remettre ce sujet au centre des discussions.

Enfin, brièvement, je voudrais aussi insister sur le fait que les relations de pêche avec l'Union européenne ne se résument pas aux accords de partenariats de pêche et aux positions de l'UE dans les organisations régionales de pêche.

Les politiques de l'Union européenne qui façonnent les relations avec les pays africains dans le domaine de la pêche incluent les politiques en matière d'économie bleue, d'aide au développement, de commerce, de conservation de l'environnement. L'ensemble de ces différentes politiques devrait garantir que les pêcheries artisanales sont soutenues et protégées de manière adéquate.

Dans le cadre de l'initiative 30x30, à laquelle souscrivent l'UE et les pays africains, nous reconnaissons évidemment que les zones protégées sont importantes pour restaurer et conserver la biodiversité sur les côtes africaines, et pour soutenir les communautés côtières qui dépendent de la pêche. Cependant, il est indispensable que les pays africains adoptent une approche participative et transparente pour localiser ces zones et élaborer des règles sur les activités de pêche qui y sont autorisées.

Par ailleurs, il faut prendre en compte les coûts sociaux et économiques de la mise en place d'une zone protégée pour les communautés de pêche artisanale qui vivent aux alentours. En effet, si les pêcheurs doivent éviter certaines zones et aller pêcher plus loin, cela a un coût. Si les pêcheurs sont impliqués dans la gestion de l'aire marine protégée, avec la surveillance participative, cela a un coût en termes financiers mais aussi en termes de temps dédié à cette activité par les pêcheurs. Et ces coûts doivent être compensés.

Ces dernières années, nous avons observé que, à travers les accords de pêche, l'union européenne soutient de plus en plus la mise en place d'aires marines protégées. Ce phénomène va sans aucun doute s'accroître avec la mise en œuvre de l'initiative 30x30. Il sera important que l'Union européenne s'assure que le processus de mise en place de ces outils de conservation soit fait de manière transparente, sensible aux enjeux de genre,



et avec la participation informée des communautés côtières, et aussi d'une manière que les coûts générés pour les communautés de pêcheurs soient pris en compte et compensés.

Je vous remercie